

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Novembre 1873.

MESSAGE

DU

Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta,

Président de la République,

A l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Au moment où vous vous séparez, je vous disais que vous pouviez vous éloigner sans inquiétude et qu'en votre absence rien ne viendrait troubler le repos public.

Ce que je vous annonçais s'est réalisé.

En vous réunissant aujourd'hui, vous retrouverez la France en paix.

La libération du territoire est maintenant un fait consommé. L'armée étrangère a quitté le sol français, et nos troupes sont rentrées dans nos départements évacués au milieu de la joie patriotique des populations.

Notre délivrance s'est opérée sans causer de troubles au dedans, sans éveiller de méfiances au dehors.

L'Europe, assurée de notre ferme résolution de maintenir la paix, nous voit sans crainte reprendre possession de nous-mêmes.

Je reçois de toutes les puissances le témoignage de leur désir de vivre avec nous dans des relations d'amitié.

A l'intérieur, l'ordre public a été fermement maintenu.

Une administration vigilante, confiée à des fonctionnaires d'origine politique différente, mais tous dévoués à la cause de l'ordre, a fait strictement appliquer les lois existantes. Elle s'est inspirée partout de cet esprit conservateur dont la majorité de cette Assemblée s'est montrée toujours animée, et dont, en ce qui me concerne, tant que vous me confierez le pouvoir, je ne me départirai pas.

A la vérité, la tranquillité matérielle n'a pas empêché l'agitation des esprits, et à l'approche de votre réunion, la lutte engagée entre les partis a redoublé de vivacité. Il fallait s'y attendre.

Au nombre des objets que vous aviez indiqués vous-mêmes comme devant nous occuper dès la reprise de vos travaux, figurait l'examen des lois constitutionnelles présentées par mon prédécesseur.

Cette attente ramenait nécessairement la question, jusqu'ici toujours réservée, de la forme définitive du gouvernement.

Il n'est donc pas étonnant que ce grave problème ait été soulevé d'avance par les divers partis et traité par chacun d'eux avec ardeur dans le sens conforme à ses vœux.

Je n'avais point qualité pour intervenir dans leurs débats, ni pour devancer l'arrêt de votre autorité souveraine. L'action de mon gouvernement a dû se borner à contenir la discussion dans les limites légales et à assurer en toute hypothèse le respect absolu de vos décisions.

Votre pouvoir est donc entier et rien n'en peut entraver l'exercice.

Peut-être, pourtant, penserez-vous que l'émotion causée par ces discussions si vives est une preuve que, dans l'état présent des esprits, l'établissement d'une forme de gouvernement, quelle qu'elle soit, qui engage

indéfiniment l'avenir, présente de graves difficultés. Peut-être trouverez-vous plus prudent de conserver à vos institutions le caractère qui leur permet de rallier comme aujourd'hui autour du pouvoir tous les amis de l'ordre, sans distinction de parti.

Si vous en jugez ainsi, permettez à celui que vous avez élu, sans qu'il ait cherché cet honneur, de vous dire avec franchise son sentiment. Pour donner au repos public une garantie sûre, il manque au régime actuel deux conditions essentielles dont vous ne pouvez sans danger le laisser privé plus longtemps.

Il n'a ni la stabilité ni l'autorité suffisante.

Quel que soit le dépositaire du pouvoir, il ne peut faire un bien durable si son droit de gouverner est chaque jour remis en question, et s'il n'a devant lui la garantie d'une existence assez longue pour éviter au pays la perspective d'agitations sans cesse renouvelées.

Avec un pouvoir qui peut changer à tout moment, on peut assurer la paix du jour, mais non la sécurité du lendemain. Toute grande entreprise est par là même rendue impossible. — Le travail languit.

La France, qui ne demande qu'à renaitre, est arrêtée dans son développement.

Dans les relations avec les personnes étrangères, la politique ne peut acquérir l'esprit de suite et de persévérance qui, seul, à la longue, inspire la confiance et maintient ou rétablit la grandeur d'une nation.

Si l'instabilité manque au pouvoir actuel, l'autorité aussi lui fait souvent défaut. Il n'est pas suffisamment armé par les lois pour décourager les factions et même pour se faire obéir de ses propres agents.

La presse se livre avec impunité à des écarts et des violences qui finissent par corrompre l'esprit des populations. Les municipalités élues oublient qu'elles sont les organes de la loi et laissent l'autorité centrale sans représentants sur bien des parties du territoire.

Vous songerez à ces périls et vous ferez don à la société d'un pouvoir exécutif durable et fort qui prenne souci de son avenir et puisse la défendre énergiquement.

MARÉCHAL DE MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Bulletin politique.

On écrit de Paris au sujet de l'émotion produite dans le monde parlementaire par la lettre de M. le comte de Chambord, les observations suivantes :

« Que s'est-il passé ? M. le comte de Chambord a écrit à M. Chesnelong afin de rétablir la vérité que des commentaires excessifs ou malveillants avaient dénaturée.

« Dans sa lettre, le comte de Chambord a rendu hommage à la parfaite véracité et loyauté des déclarations de M. Chesnelong, pas un mot n'implique un désaveu ou un démenti du programme rapporté de Salzbourg.

« Donc ce programme, que toute la France connaît, subsiste en son entier et M. le comte de Chambord l'accepte aujourd'hui comme au jour où il a été établi.

« Si des inexactitudes s'étaient glissées dans les procès-verbaux des réunions du centre droit, — ces inexactitudes signalées par M. Chesnelong ont été rectifiées sans contestation.

« Si l'on se sent aujourd'hui assez calme pour relire la lettre de M. le comte de Chambord, on reconnaîtra que le prince ne s'élève que contre les interprétations abusives, contre les commentaires erronés, contre le malentendu qui s'est fait à l'occasion des déclarations relatives au drapeau surtout.

« Toutes ces déclarations concluaient au maintien du drapeau tricolore jusqu'après l'arrivée du Roi, aucun changement ne pouvant y être fait que par un accord du Roi, de l'Assemblée et de l'armée, cela va sans dire.

« Pas une parole de la lettre ne conteste cette déclaration. Le Roi maintient provisoirement son drapeau, il l'apporte avec lui ; la France maintient le drapeau tricolore ; l'accord doit se faire après entre le roi et la nation.

« Voilà pour la question que j'appellerai d'amour-propre.

« Quant aux questions essentielles, fondamentales, elles sont si bien hors de conteste que M. Chesnelong n'a eu, comme il le dit, qu'à enfoncer des portes ouvertes. Où est le dissentiment entre le langage de M. Chesnelong et le langage du roi ? J'ai beau chercher, je n'en vois aucun.

« Il y a un malentendu qui s'est créé ; qui s'est greffé comme une plante parasite et qui aurait fini par étouffer l'arbre si on l'avait laissé se développer. C'est à ce malentendu qui atteindrait son honneur et pourrait, s'il s'accréditait davantage, donner à penser que le roi veut bénéficier d'une équivoque, d'un mensonge, que M. le comte de Chambord s'est attaqué.

« Il en a fait résolument justice ; qui oserait l'en blâmer ? Il y a dans cette lettre vraiment admirable le cri d'une conscience offensée qui repousse le mensonge et ne veut pas le tolérer un instant.

« La France a besoin de la monarchie pour échapper aux étreintes du radicalisme. Elle soupçonne, elle va savoir ce que lui réservait cet abominable régime qui déjà dressait la liste des otages, organisait ses pillards et ses assassins.

« La France a besoin de la monarchie, elle a besoin d'un roi qui tienne d'une main ferme le sceptre de la justice.

« Voudrait-elle du prince qui se serait élevé au trône à la faveur d'une équivoque et d'un parjure ? — Elle a eu Napoléon III, elle sait où il l'a menée.

« Voudrait-elle aussi d'un roi qui dès le jour de son intronisation serait enserré de mille liens, réduit à l'immobilité et à l'impuissance, spectateur oisif de son gouvernement ?

« Non certes. Eh bien ! le malentendu que la lettre du 27 octobre a pris résolument à partie et a tué, faisait du Roi ou un fourbe ou un impuissant. Ce n'est pas là ce qu'il faut pour relever notre pays et le diriger vers des destinées nouvelles.

« J'en ai la conviction, cette première et regrettable alarme que des causes diverses ont provoquée va faire place à un retour vers le calme et la raison. On verra bien vite que la restauration est plus nécessaire que jamais et que le roi, par sa droiture et sa fermeté, s'est acquis de nouveaux titres à l'estime et à la confiance du pays. »

BONNET ROUGE ET ÉPAULETTES.

On lit dans Paris-Journal :

Nous n'avons pas deux poids et deux mesures. Nous n'avons pas attendu la candidature radicale du général Saussier dans l'Aube et la candidature quasi-radical du

général Letellier-Valazé (*alter ego* de M. Thiers) dans la Seine-Inférieure, pour nous prononcer énergiquement contre le mélange de deux choses qui s'excluent : le service militaire et les devoirs que la vie politique impose à ses élus.

Un officier ne saurait être à la fois, tant qu'il est en activité, bon officier et bon député. Ceci exclut cela. La règle est absolue ; elle devra être au plus tôt inscrite dans la loi. L'accès des Assemblées doit être fermé aux militaires, jusqu'au jour où ils sont entrés dans le cadre de réserve. Ainsi l'exigent impérieusement le soin de la discipline, comme aussi la dignité et l'indépendance des parlements.

Comment voulez-vous que la discipline s'accorde de voir, dans les débats parlementaires, le talent ou les hasards de la tribune renverser les hiérarchies, et un simple colonel, voire un sergent, comme le sergent Boichot, député en 1848, tenir tête à un maréchal ?

Voilà aujourd'hui M. le général Saussier qui, dans sa profession de foi aux électeurs de l'Aube, accepte le mandat impératif que lui propose le comité radical-international de Troyes, relativement au maintien de la République, au suffrage universel et à la dissolution de l'Assemblée.

Voilà un officier général pourvu d'un commandement (M. Saussier commande en Algérie la subdivision de Dellys), qui, comme aspirant à la députation, met sa main dans la main de gens sur lesquels il peut, comme général, être obligé de commander bientôt à ses soldats de faire feu, sous peine de trahir sa consigne.

Le voilà exposé, un jour donné, à fouler aux pieds le bonnet rouge dont il s'affuble, ou à trahir les épaulettes qu'il a l'honneur de porter.

Le cas du général Letellier-Valazé est le même, avec une couleur un peu moins foncée.

Rien n'est plus déplorable que ces deux candidatures. Ces messieurs sont sur le chemin au bout duquel il y a l'image du Français Rossel et l'exemple de l'Espagnol Contreras.

On attend leur mise à la retraite. Peut-être la trouverons-nous à l'Officiel d'aujourd'hui. Sinon, nous ne cesserons de la réclamer. Mais il importe de fermer absolument l'accès des Assemblées aux soldats en activité de service. Une loi est indispensable pour couper au plus tôt un pareil mal dans sa racine. — H. P.

LE GÉNÉRAL DU TEMPLE.

M. le général Du Temple a livré à la publicité la lettre suivante :

Cherbourg, le 3 novembre.

Monsieur le rédacteur,

Vous qui reproduisez tout ce qui peut s'écrire pour le salut du pays sans vous laisser arrêter par les prudents et les sages du monde, veuillez, je vous prie, insérer dans votre courageux journal la protestation suivante contre le découragement qui paraît s'emparer des monarchistes de la Chambre.

Je n'ai pas été à Frohsdorff, ni à Salzbourg. Je n'ai pas pris part, ni de près ni de loin, aux pourparlers derniers. J'avais dit, et vous avez bien voulu le reproduire, que rien ne réussirait.

Les catholiques qui maintiennent à Rome et à Berne un Fournier et un Lanfrey ne peuvent avoir assez d'abnégation pour faire

faire leur amour-propre et abandonner leurs prétentions. Les hommes politiques qui n'osent faire les lois les plus nécessaires au salut de la société, ne peuvent avoir assez de résolution pour rétablir la royauté. Ils disent maintenant que cette royauté est impossible.

Laquelle ? La leur ; mais la véritable est plus proche que jamais. Il dépend d'eux qu'elle ait lieu sans secousse et sans danger. Par crainte du radicalisme, ils ont tourné leurs regards vers le roi ; cette crainte existe encore, qu'ils imitent les princes d'Orléans, et tout est dit.

Ils disent que le peuple, que l'armée ne peuvent accepter un pareil souverain.

Qu'en savent-ils ? L'armée obéira à la loi, le peuple obéit à ses sentiments qui, malgré ses égarements, sont souvent plus grands, plus généreux que toutes les conceptions de notre froide raison.

Je ne blâme pas ceux de mes honorables collègues qui, dans le désir de sauver leur patrie, ont méconnu le grand caractère de leur prince ; mais je plains ceux d'entre eux, peu nombreux, qui ont voulu l'enterrer dans leurs habiletés.

Sa grande âme, comme une émanation de la véritable vertu, se faisant jour au milieu des obstacles, a repris sa liberté, et la France entière tressaille de fierté d'avoir un pareil roi.

A lui, j'envoie par delà l'espace mon tribut d'hommages et d'admiration.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

F. DU TEMPLE,
député d'Ille-et-Vilaine.

Chronique générale.

L'AGITATION.

Les radicaux continuent leur agitation, et les sociétés secrètes poursuivent, à ce qu'il paraît, leurs ténébreuses machinations. On écrit de Béziers, le 30 octobre, au *Messenger du Midi* :

« Nous apprenons que le parquet de notre ville s'est transporté hier à Servian et a procédé à des perquisitions chez M. Bournhonnet, président de la commission du 4 septembre, et quelques individus, perquisitions qui ont amené la découverte d'armes et d'un volumineux dossier de correspondances, la plupart, dit-on, écrites à l'encre rouge. Le tout a été saisi.

« Je vous donnerai ultérieurement des détails précis sur ces visites domiciliaires qui restent encore enveloppées d'un certain mystère ; ce que je puis vous dire quant à présent, c'est que cette affaire se rattache à une instruction poursuivie par le parquet contre les radicaux qui, dans ces derniers temps et prenant prétexte de la fusion, ont organisé une véritable conspiration au moyen des comités secrets installés dans les communes lors de la ligue du Midi et qui fonctionnent encore.

« La visite de Servian a quelque importance, puisque le procureur de la République et le juge d'instruction n'ont pas hésité à se mettre en route par une pluie battante. »

Les nouvelles de Perpignan ne sont pas plus rassurantes. On écrit de cette ville que l'on voit circuler de nouveau, en ville, comme au temps de M. Jousserandot, de nombreuses cocardes rouges. On assure même que des agents appartenant à l'administration léguée au 24 mai par le 4 septembre sont les premiers à faire parade de ces cocardes.

Le drapeau tricolore est bien près d'être aussi entaché de réaction que le drapeau blanc parmi certaines couches des populations si ardentes des Pyrénées-Orientales, constamment travaillées d'ailleurs par les « intransigeants » espagnols, avec lesquels elles sont en rapport quotidien.

Le gouvernement est averti et se tient sur ses gardes. Le complot de Saône-et-Loire a fait la lumière sur la situation, aussi les conjurés vont-ils, sans retard, être livrés à la justice. On écrit d'Autun à la *Gazette des Tribunaux* :

« Les poursuites dirigées contre les affiliés des sociétés secrètes qui avaient résolu de se saisir de la personne de M^{me} la marquise de Mac-Mahon comme otage d'une insurrection vont être très-prochainement soumise au tribunal correctionnel d'Autun.

» M. Mignard, juge d'instruction, a rendu une ordonnance renvoyant devant cette juridiction :

» 1^o M. Lazare Duverne, ancien directeur du journal *le Morvan* ;

» 2^o M. Jousserand, avocat, rédacteur en chef du même journal ;

» 3^o M. Guinot, conseiller d'arrondissement ;

» 4^o M. Baudot, pharmacien.

» Les assignations sont données pour le jeudi 7 novembre.

» Dès les premières recherches de la justice, MM. Jousserand et Baudot ont pris la fuite ; ils n'ont pu jusqu'ici être mis en état d'arrestation.

» Les délits relevés par l'ordonnance sont :

» 1^o La participation à une société secrète ;

» 2^o L'association illicite de plus de vingt personnes ;

» 3^o L'affiliation à l'Internationale et la propagation de cette société ;

» 4^o La détention d'armes et de munitions de guerre. »

**

La rentrée des élèves de l'École polytechnique a eu lieu. L'École est forte, dit-on, de cinq cents élèves, pour l'année 1873-1874.

Une décision ministérielle, en date du 20 octobre, nous apprend que M. Durand de Villers, général de brigade, membre du comité des fortifications, est nommé au commandement de l'École polytechnique.

**

La rentrée de l'École de droit a également eu lieu lundi. Le nombre des élèves inscrits est de 1,070.

Les cours de la Faculté de médecine se sont ouverts mardi.

**

Le *Courrier de Paris* apporte la curieuse note suivante :

D'après une correspondance de Vienne, la campagne anti-royaliste faite par un journal de Paris, aurait eu pour inspiratrice M^{me} la comtesse de Chambord elle-même qui, par des consciencieux émissaires envoyés dans les départements, aurait reconnu que l'état réel de l'opinion publique ne permettait pas, en ce moment du moins, le retour de la monarchie. M^{me} la comtesse de Chambord aurait mis tout en œuvre pour déterminer Henri V à ne point accepter la couronne dans les conditions qui étaient faites à la royauté.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du lundi 3 novembre.

(Suite.)

La séance, suspendue à trois heures et demie, a été reprise à quatre heures.

M. Rabasse, inspecteur à la police municipale de Paris, est appelé :

Je fus prévenu par mon chef de service, M. Miès, de me rendre auprès de M. le colonel Stoffel à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon, pour ensuite aller à Metz prendre des renseignements sur la situation du maréchal Bazaine.

Nous partîmes dans la soirée du 18 au 19, et nous arrivâmes à Châlons à la première heure. Nous nous présentâmes chez M. le colonel Stoffel, qui nous donna l'ordre de partir pour Metz et de lui envoyer tous les renseignements que nous aurions.

Nous arrivâmes à Charleville-Mézières le 22 et à Carignan vers six heures du matin. Nous nous dirigeâmes ensuite sur Longwy, où, aussitôt notre arrivée, nous allâmes chez le commandant de place, M. Massaroli, qui nous remit des dépêches adressées au ministre de la guerre, au maréchal de Mac-Mahon et à l'empereur.

Le témoin et son collègue, M. Miès, prirent possession des dépêches et les adressèrent eux-mêmes directement au colonel Stoffel, chef de la section des renseignements à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon. En voici le texte officiel :

« Longwy, le 22 août 1870, quatre heures cinquante minutes du soir.

» Ampliation. — Les inspecteurs délégués de

l'état-major au colonel Stoffel, attaché près de S. Exc. le maréchal de Mac-Mahon.

» J'ai dû prendre position... etc.

» Le commandant de place de Thionville,

» Signé : TURNIER. »

« Nous sommes en possession de l'original : dépêches envoyées en même temps à S. M. l'empereur par le colonel Massaroli, commandant de place de Longwy, qui fait connaître les positions qu'occupe le maréchal Bazaine. Faut-il rentrer ? Réponse de suite.

» Signé : RABASSE et MIÈS. »

« Reçue de Longwy (heure non indiquée), Reims. Fait. »

Les deux inspecteurs de police Rabasse et Miès, après avoir expédié les dépêches qui leur avaient été remises par M. le colonel Massaroli, et dont ils conservèrent les originaux, partirent de Longwy en passant par la Belgique. Ils arrivèrent dans la nuit au quartier-général du maréchal de Mac-Mahon. Ils furent reçus par un officier de service auquel ils remirent leurs dépêches.

Le lendemain, vers huit heures, ils furent appelés par le colonel Stoffel. Ils lui remirent une lettre du colonel Massaroli, qui recommandait particulièrement au maréchal et à l'empereur le sieur Guyard, qui avait apporté de Metz les dépêches réexpédiées de Longwy au quartier-général. Le colonel Stoffel leur remit une lettre pour sa mère. Ils sont partis et rentrés à Paris sans être inquiétés.

D. Combien de dépêches le colonel Massaroli vous a-t-il remises ?

R. Quatre.

D. Les dépêches ont été remises par vous au télégraphe ?

R. C'est moi qui dictais les dépêches qui viennent d'être lues. J'ai tout envoyé au colonel Stoffel et non pas au maréchal de Mac-Mahon directement. L'employé du télégraphe écrivait sous ma dictée, et je collationnais avec lui.

D. Quand vous êtes revenu au quartier-général, qui vous rappelait ?

R. C'était le colonel Stoffel, dans une dépêche qui nous était adressée à Longwy. Il savait que nous étions là, par des dépêches que nous lui avions adressées de ce point. C'est moi personnellement qui ai remis mes dépêches au colonel Stoffel.

D. Savez-vous si ces dépêches sont parvenues par télégraphe ?

R. Mon collègue Miès m'a dit que l'employé de télégraphe avait confirmé la réception de ces dépêches. Cette confirmation résultait d'un avis télégraphique transmis au colonel Massaroli, et qui nous a été communiqué par un employé du télégraphe.

D. Quand vous êtes arrivés au quartier-général, que vous a-t-on dit ?

R. Le colonel qui est venu en costume de nuit recevoir nos dépêches, nous a dit : « Il y a deux jours que nous connaissons cela. » Il les connaissait par le télégramme que nous avons envoyé de Longwy.

A huit heures du matin, le lendemain, nous sommes allés chez le colonel Stoffel et nous lui avons remis toutes nos dépêches, ainsi qu'une lettre du colonel Massaroli, qui recommandait M. Guyard. M. le colonel Stoffel nous a répondu : « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter dans ce moment. »

D. C'est bien quatre dépêches que vous aviez ?

R. Oui, monsieur le président, j'en ai compté quatre.

D. Vous avez encadré en quelque sorte la dépêche du maréchal de Mac-Mahon dans un mot que vous adressiez au colonel Stoffel. La dépêche n'était pas adressée au maréchal de Mac-Mahon directement ?

R. Non, monsieur le président.

D. Vous adressiez toujours vos renseignements au colonel Stoffel ?

R. Oui, monsieur le président, toujours.

D. Dans l'instruction, vous n'aviez point parlé de ce fait de la remise de vos dépêches dans la nuit à un officier de service chez M. le maréchal de Mac-Mahon.

R. J'en ai eu le souvenir depuis.

D. Ah ! vous avez aussi des souvenirs ?

R. C'est en causant avec mon collègue Miès que je me suis rappelé plusieurs faits que j'avais oubliés dans l'instruction.

M. Emile Miès, inspecteur de la police municipale de Paris, confirme la déposition du témoin précédent. Il a été chargé avec Rabasse par M. Piétri, alors préfet de police, de se mettre en rapports avec le colonel Stoffel, qui leur a confié la mission dont le témoin précédent vient de rendre compte. Il y avait trois jours que le quartier-général était sans nouvelles du maréchal Bazaine.

Le témoin ajoute : Le 26, à une heure du matin, nous arrivons à Rethel et nous allons immédiatement à l'état-major du maréchal Mac-Mahon, pour rendre compte de notre mission. Nous avons été reçu par un officier, à qui nous avons remis nos dépêches.

D. Quel était cet officier ?

R. C'était le colonel d'état-major, M. d'Abzac ; je l'ai reconnu l'autre jour dans la salle des témoins. Il nous dit qu'il connaissait nos nouvelles depuis deux jours par les dépêches que nous avions envoyées.

Le lendemain, nous vîmes le colonel Stoffel, à qui nous remîmes nos dépêches avec une lettre du colonel Massaroli, qui recommandait l'agent Guyard.

« Baste ! me dit-il, le maréchal a bien d'autres chats à fouetter en ce moment ! » Il nous ordonna d'abord de suivre à cheval l'état-major, puis il nous renvoya à Paris avec une lettre de remerciements pour le préfet de police. Il nous donna en même temps une lettre pour sa mère, qui était à Versailles. Le 1^{er} septembre, nous étions rentrés à Paris.

D. Le colonel Stoffel vous avait envoyé à Longwy ?

R. Oui, monsieur le président.

D. Rabasse n'en a rien dit ?

R. C'est moi seul qui ai reçu les ordres. Nous sommes allés par Mourmelon, Reims, Charleville et Longuyon.

D. C'est comme cela que le colonel Stoffel savait que vous étiez à Longwy ?

R. Nous avons télégraphié pour envoyer nos dépêches, qui étaient au nombre de quatre. Nous n'en avons pas envoyé d'autres.

D. Est-ce vous qui avez indiqué la forme dans laquelle ces dépêches ont été envoyées ?

R. Non. Deux des dépêches étaient chiffrées ; la troisième moitié en clair et moitié chiffrée ; la quatrième était tout en clair. C'est Rabasse qui a dicté les dépêches. La dépêche en clair était celle de M. Coffinières.

D. Il y a dans votre déposition bien des détails dont vous n'avez pas parlé dans l'instruction.

R. C'est à peine si j'ai été interrogé dans l'instruction. Quand je voulais parler, on me disait toujours : « C'est bien, c'est assez, ça suffit. »

D. Quand vous avez remis les dépêches au colonel Stoffel, qu'a-t-il dit ?

R. C'était le 26 août, au matin ; il glissa la dépêche dans sa veste et me dit : « Je vais remettre cela au maréchal ; revenez à midi... »

M. le colonel d'Abzac est rappelé.

M. le président. — Avez-vous souvenir, dans la nuit du 25 au 26 août, à Rethel, d'avoir été réveillé par un officier de service, et d'avoir reçu de la main d'un agent un paquet de lettres ?

R. Non, monsieur le président.

D. Vous êtes bien sûr que cela ne serait pas sorti de votre mémoire ?

R. Je suis certain de n'en avoir pas reçu.

Les témoins Rabasse et Miès sont rappelés.

M. le président. — Vous connaissez le colonel ici présent ?

M. Miès. — Je le reconnais.

M. Rabasse. — Je ne pourrais rien préciser.

M. Miès. — Je jure que j'ai remis au colonel les quatre dépêches dans la nuit du 25 au 26 août.

M. d'Abzac. — A moi ?

M. Miès. — Oui, à vous, à une heure et demie du matin.

M. d'Abzac. — Je n'ai aucun souvenir de cela.

M. le président. — Pouvez-vous vous rappeler le nom de l'officier de service ?

M. d'Abzac. — Non.

M. Miès. — C'était un homme un peu chauve, portant la barbe châtain, avec une tunique plissée à la ceinture ; l'air doux et poli.

M. d'Abzac. — Ce signalement répond à celui du capitaine Marescalchi.

M. Miès. — Je l'ai revu au Chêne-Populeux ; il était lieutenant et décoré.

M. le président. — Vous avez dit qu'il était en chemise de nuit.

R. Oui, la nuit où il nous a reçus, il avait une chemise de flanelle, mais je l'ai vu en uniforme le lendemain.

M. d'Abzac. — Comment était ma chambre ?

M. Miès. — Le colonel nous a reçus sur le seuil de la porte. J'ai reconnu le colonel quand nous avons été cités ici, dans la salle des témoins. J'ai dit à Rabasse : « Voilà le colonel que j'ai vu à Rethel. »

Le colonel d'Abzac. — Je me rappelle bien avoir vu ces deux agents au cours de la campagne, mais je ne crois pas les avoir vu le 26.

M. le général Pourcet. — on pourrait entendre l'officier de service et la servante de la maison.

M. d'Abzac. — Le témoin pourrait-il faire la description de la maison ?

M. Miès. — Parfaitement. La maison était située

à droite dans une rue en venant de la gare et à proximité de la préfecture. Votre chambre de travail était au premier à gauche. Dans le bas, il y avait la chambre du maréchal. La cuisine était au fond, et le 26 j'y ai dîné à la table des domestiques. C'est l'intendant du maréchal de Mac-Mahon qui m'avait invité à dîner.

M. le président, au témoin. — Le premier officier à qui vous avez parlé était-il couché ?

R. Je l'ai vu en costume de nuit.

D. Colonel, y avait-il un officier de service qui veillait ?

M. le marquis d'Abzac. — Je suis certain qu'il y avait toujours un officier qui veillait ?

M. le président. — On pourrait faire assigner un des officiers qui était de service.

M. Lachaud. — L'officier dont a parlé le témoin est en Birmanie.

M. le président. — Mais il y en a d'autres.

La séance est suspendue à cinq heures quarante minutes et sera reprise demain à une heure.

Nouvelles extérieures.

SUISSE.

On mande de Genève, 31 octobre :

Ce soir, à six heures, lecture a été donnée du rapport officiel du conseil administratif au conseil municipal sur l'héritage du feu duc de Brunswick. L'actif actuel de la succession est de 20,570,000 francs. Les dettes s'élèvent à environ 2 millions. La valeur nette de l'héritage est donc de 18,600,000 francs. Il faut y ajouter l'hôtel Beaujon, situé à Passy, et les valeurs que possédait le duc sur les chemins de fer d'Amérique. Le procès au sujet des propriétés du duc en Allemagne est pendant.

ROME.

Des pluies abondantes, accompagnées d'orages, tombent depuis trois jours et ont grossi rapidement le Tibre. Il est sorti de son lit, inonde la campagne et les bas quartiers de Rome.

D'heure en heure arrivent des dépêches peu rassurantes des villes situées sur le cours du fleuve. On se souvient de l'inondation qui marqua l'arrivée de Victor-Emmanuel, le 31 décembre 1870, et fut comme l'image de la désolation dont la capitale de la chrétienté devait être frappée, et l'on redoute de nouveaux désordres, d'autant plus que les études savantes des ingénieurs et des commissions municipales, pour régler le cours du Tibre, ont servi de prétexte à beaucoup de festins et point à préserver du fléau.

VIENNE.

L'Exposition de Vienne semble vouée à la malechance jusqu'au bout.

La fin du mois a été froide et constamment pluvieuse. Les recettes ont été nulles ou à peu près. Cette solennité commerciale et industrielle n'aura été en somme qu'une grande déception.

L'Exposition a fermé le 3 novembre, et, dit le *Danube*, le déficit est de 42 millions de florins.

BERLIN.

La première loi que M. de Bismark déposera sur le bureau des Chambres prussiennes sera celle portant partage des biens et locaux appartenant au culte des catholiques.

Une dépêche de Berlin annonce que M. de Gontaut Biron a quitté cette capitale pour se rendre à Paris afin de prendre part aux travaux de l'Assemblée.

INDE.

Les craintes que la mauvaise récolte et la sécheresse n'occasionnent une famine dans plusieurs provinces de l'Inde deviennent tous les jours plus sérieuses. Jusqu'ici les nouvelles reçues sur la récolte du riz sont mauvaises. Les pluies n'ont pas encore commencé. Les districts de Marwar et de Rampoatama souffrent beaucoup.

Le gouvernement du Bengale a formellement averti le gouvernement supérieur de la gravité de la situation, demandant qu'on prit des mesures immédiates. Le vice-roi se préoccupe beaucoup de cette situation, et une commission a été instituée pour étudier les moyens d'y remédier.

UNE RÉVOLUTION A SAINT-DOMINGUE

Le télégraphe transmet les graves nouvelles suivantes, que nous résumons :

Saint-Domingue, 17 octobre, 4 heures du soir. — Le président Baez n'ayant pas mis en jugement le général Luperon, qui avait tué le colonel Rivas, le 23 août dernier, le régiment de celui-ci s'est révolté. D'autres régiments ont suivi son exemple.

18 octobre, 8 heures du matin. — Le président Baez vient de déclarer Saint-Domingue en état de siège. Toutes les troupes du gouvernement sont consignées. On évalue les forces des insurgés à trois mille hommes. La ville est séparée en deux camps. Les esprits sont très-exaltés, un conflit est imminent.

18 octobre, 10 heures du matin. — Le sang coule dans les rues de Saint-Domingue. C'est un Français nouvellement arrivé d'Espagne qui est à la tête des insurgés. Les généraux Palanco, Luperon et Carcerès, vice-président de la république, sont morts. Le général Cabral, alité depuis longtemps, est gardé à vue par les insurgés, ceux-ci se battent avec une très-grande bravoure.

5 heures du soir. — Le chef des insurgés se nomme Ganier d'Abain. Le combat continue avec acharnement de part et d'autre.

20 octobre, 2 heures du soir. — Après un combat acharné qui dura cinquante heures, la victoire est restée aux troupes du général Ganier d'Abain, qui fit des prodiges de valeur. On le dit grièvement blessé. Baez, ses ministres et ses principaux officiers ont été faits prisonniers. Les soldats de Baez ont fait leur soumission au nouveau gouvernement. Les pertes sont très-grandes des deux côtés. Les ministres s'assemblent à 4 heures pour l'élection d'un président.

21 octobre, midi. — Le général Ganier d'Abain a été nommé à l'unanimité, moins une voix, président à vie de la république de Saint-Domingue. Le premier acte d'autorité du nouveau président a été de proclamer une amnistie générale, sauf pour les anciens chefs du gouvernement, que l'on embarque ce soir à bord d'un navire en partance pour les États-Unis. Un *Te Deum* est chanté à la cathédrale au milieu d'une foule compacte. Le président Ganier d'Abain, dont la blessure est légère, recevra ce soir les représentants des puissances étrangères. Celui d'Amérique est venu le premier apporter ses compliments au président.

10 heures du soir. — Grande fête à la présidence. Saint-Domingue a illuminé. Les Dominicains sont dans la joie et acclament le président sous ses fenêtres, le cri de « *Vivat Ganier d'Abain* » est dans toutes les bouches.

2 heures du matin. — Le calme est rétabli.

Chronique Locale et de l'Ouest.

THÉÂTRE.

M. Chantilly nous annonce, pour dimanche 9 novembre, une première représentation de l'œuvre de M. Champagne, les *MARTYRS DE STRASBOURG* ou *L'ALSACE EN 1870*, drame historique et patriotique en 5 actes et 10 tableaux. Cette pièce, qui se joue actuellement au Havre, obtient un légitime succès et a fourni déjà un grand nombre de représentations.

LE DERNIER MARCHÉ DE SAUMUR.

Les affaires sont peu actives. La culture ayant peu besoin de vendre tient ses prix à des limites tellement élevées, que le commerce sérieux préfère s'abstenir de tous achats. Cependant il est probable que le prix du froment, des orges et des avoines sera moins élevé après l'hiver, lorsque les blés que l'Amérique charge dans tous ses ports commenceront à toucher le continent.

Les vins débute aussi à de grands prix, qui auront pour effet de restreindre de beaucoup la consommation. Le commerce n'achètera qu'avec une grande prudence, se rappelant le proverbe : « *Chère marchandise foisonne toujours.* »

Le temps est heureusement très-propice aux semences des grains d'automne, et dans huit jours tous les blés seront semés presque partout. Le blé bien semé est à moitié venu, dit-on. Espérons donc pour l'année

prochaine l'abondance qui a fait défaut cette année.

La hausse sur les vins, signalée il y a quelque temps, a subi un temps d'arrêt. Les affaires, sans être complètement nulles, sont plus actives. Il y a cependant une tendance à la baisse ; partout les offres sont plus nombreuses.

A Neuville (Vienne), les vins sont de 85 à 90 fr. les 270 litres, selon qualité. Les vins blancs sont à 60 francs.

Dernières Nouvelles.

Paris, 5 novembre.

Quelques curieux stationnent à la porte de la cour du Maroc.

La salle des Pas-Perdus est très-bruyante ; on discute vivement dans les groupes.

La séance semble devoir être animée, orageuse peut-être, car l'imprévu aura sa part dans les incidents qui pourront s'y produire.

Après la lecture du Message du Président de la République, aura lieu le dépôt du projet de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

M. Dufaure montera probablement à la tribune pour s'opposer à la demande d'urgence, en rappelant que la tranquillité qui règne dans le pays rend cette précipitation inutile ; il doit demander ensuite la discussion du projet des lois constitutionnelles qu'il a déjà déposé, et l'organisation de la République.

Toutes les fractions de la droite qui se sont réunies ce matin sont d'accord presque à l'unanimité pour soutenir le projet de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

La gauche républicaine s'est réunie avant la séance.

Après une discussion sur la situation actuelle, il a été nommé une commission de trois membres.

MM. Grévy, Simon et Le Royer doivent se mettre en rapport avec les autres fractions de la gauche, pour parer aux éventualités qui pourraient se produire aux cours de la séance.

L'Agence Havas, dans ses dernières dépêches, croit savoir que la commission chargée d'examiner le projet Changarnier sera nommée vendredi dans les bureaux.

On pense qu'elle présentera son rapport le lendemain et que le vote sur le projet pourrait avoir lieu samedi ou dimanche.

Demain jeudi auront lieu la constitution des bureaux et l'élection du bureau de l'Assemblée.

On assure que la gauche a renoncé au projet d'opposer une candidature à celle de M. Buffet.

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Buffet.

M. Thiers est à son poste. Le président donne lecture d'une lettre de M^{gr} l'évêque de Versailles, qui lui annonce que les prières annoncées par l'Assemblée auront lieu dimanche prochain, 12 novembre, dans la chapelle du château.

M. Magne dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de budget de liquidation et un projet de nouvel impôt pour 1874.

Ce dernier projet est renvoyé à la commission du budget.

On commence le tirage au sort des bureaux.

M. le vice-président du conseil des ministres monte à la tribune et donne lecture du Message du maréchal de Mac-Mahon.

Pour les articles non signés : P. GODET.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 31 octobre 1873.

MARIAGES.

Le 4. — Charles Juteau, jardinier, a épousé Louise Luzé, jardinière, tous deux de Saumur.

Le 6. — Lucien-Victor-Louis Gaultier, tailleur de pierres, a épousé Marie-Jeanne Cornuau, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 7. — Louis-Charles Chedevergne, pharmacien, a épousé Adèle Bourgeois, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 14. — Alexis Gaschet, tailleur de pierres (veuf), a épousé Rosalie Goizet, sans profession, tous deux de Saumur. — René-Alexandre Thierry, cordonnier, de Villeber-

nier, a épousé Léonie Baudineau, couturière, de Saumur. — Benjamin Jamin, agent-voyer, a épousé Marie-Charlotte-Emilie Bonnin, propriétaire, tous deux de Saumur.

Le 18. — Louis-Armand Renard, boucher, de Saumur, a épousé Désirée-Joséphine Bertrand, sans profession, de Parnay.

Le 20. — Pierre-Emile Magnin, cavalier de manège, a épousé Joséphine Hérisson, domestique, tous deux de Saumur.

Le 22. — Louis Guichard, perrayer, de Trèves-Cunault, a épousé Eugénie Chuche, couturière, de Saumur.

Le 28. — Marc-Augustin Leclerc, chef d'escadrons au 3^e cuirassiers, a épousé Noémie-Juliette Chasseloup de Chatillon, sans profession, tous deux de Saumur. — Emile-Pierre-Joseph Racinet, cavalier de manège, a épousé Marie-Victorine Bauge, couturière, tous deux de Saumur.

Le 29. — Alphonse Pradel, tailleur de pierres, a épousé Augustine-Anne Gallé, couturière, tous deux de Saumur.

Le 31. — Gustave Lair, chapeletier, a épousé Joséphine-Arsène Gérendif, chapeletier, tous deux de Saumur.

Récapitulation : naissances, 24 ; mariages, 13 ; décès, 25.

LE BOUILLON ET L'EXTRAIT DE VIANDE LIEBIG.

Pour qu'un bouillon soit parfait, il faut qu'il ait pu dissoudre beaucoup d'osmazôme ; dans ce cas, il possède d'autant plus foncée cette couleur ambrée si agréable à l'œil, — couleur indispensable, puisque, pour l'obtenir, les ménagères ajoutent au pot-au-feu des ingrédients étrangers, tels que caramel, oignon brûlé, etc. Dans ce cas, elles se trompent volontairement elles-mêmes, car si le bouillon est plus agréable à la vue, il l'est moins au goût.

S'il arrive que le bouillon soit trop pâle, — ce qui a lieu quand la viande est de mauvaise qualité, ou quand la quantité n'est pas assez considérable, ou quand la marmite n'a pas bouilli d'une manière uniforme, ou parce qu'on a eu la mauvaise idée de remplacer une partie de la viande nécessaire par des os, — il y a un moyen facile et certain d'y porter remède.

Ce moyen est d'y faire dissoudre, au moment de servir, une certaine quantité d'*extrait Liebig*.

L'*extrait de viande Liebig* n'est autre chose que de l'osmazôme, c'est-à-dire, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, le principe rapide de la viande concentrée et pur.

Le bouillon ainsi additionné possède, outre une couleur et un goût agréables, les propriétés nutritives au plus haut degré. Nous recommandons vivement ce procédé aux personnes qui n'aiment pas beaucoup le bouilli. Elles pourront mettre moins de viande dans leur pot-au-feu.

Nous le recommandons également à celles qui, au contraire, aiment beaucoup le bouilli, et voici pourquoi :

En ne laissant pas la viande trop longtemps dans la marmite, le bouilli est plus succulent ; mais comme le bouillon sera forcément plus maigre, on remédiera aisément à ce qui lui manquera de qualité en ajoutant le peu d'*extrait Liebig*.

Pour qui ne peut utiliser le bouilli du pot-au-feu, et qui ne veut cependant pas se passer de soupe ou de bouillon, le moyen le plus simple est celui-ci :

Faire cuire dans la marmite les légumes ordinaires que l'on met dans le pot-au-feu ; au moment de servir, faire dissoudre dans cette eau de légumes, préalablement assaisonnée, de l'*extrait de viande* à raison d'une cuillère à café pour deux bols.

Un moyen que nous employons nous-même depuis longtemps est celui-ci : un ou deux oignons rouges coupés par la moitié, une ou deux pommes de terre, un ou deux petits choux de Bruxelles, quelques follicules de thym, deux grains de poivre et un petit bouquet cerfeuil. Ajoutez gros comme une noisette de graisse de rognons de bœuf. Bouillir une heure dans la valeur de quatre bols d'eau, salée en conséquence. Au moment de servir, faire dissoudre deux petites cuillères à café d'*extrait de viande*. On a ainsi quatre délicieux potages assez rapidement préparés.

L'*extrait de viande Liebig*, qui ne contient ni gélatine, ni graisse, est sans contredit, et de l'avis des médecins les plus impartiaux, le meilleur bouillon que l'on puisse conseiller de prendre aux convalescents, et même aux malades.

(Magasin du foyer.) J. DENIZET.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : le poisson-télescope ; — Le colonel Villette ; — Procès Bazaine : la bataille de Borny ; — Le creux terrible, île de Jersey ; — Cadavre trouvé à Pompéi ; — Le percement de l'Isthme de Panama ; — Le combat naval de Carthagène. — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Un voyage en Espagne pendant l'insurrection carliste. — Revue comique du mois, par Bertall. — Les Théâtres. — Bulletin bibliographique. — Échecs.

Gravures : Le colonel Villette, aide de camp du maréchal Bazaine. — Le creux terrible, île de Jersey. — Le poisson-télescope. — Cadavre trouvé dans les fouilles de Pompéi. — Le percement de l'Isthme de Panama : une station de l'expédition scientifique chargée d'étudier le terrain. — Procès du maréchal Bazaine : panorama de la bataille de Borny. — Revue comique du mois, par Bertall (12 sujets). — Plan du combat naval de Carthagène. — Rébus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 37^e fascicule, EPE à ESQ, est en vente.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

COURRIER MEDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. BONN nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen ; nous n'hésitons pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice ; nous en recommandons l'usage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. BONN ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la vérité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C^{ie}, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

AVIS IMPORTANT

Concernant les personnes atteintes de

TUMEURS.

Nous pensons être utiles à certains de nos lecteurs en leur désignant ici les principales affections chirurgicales traitées par le Docteur Ed. Darbez, à sa clinique spéciale, 44, rue de Turbigo, à Paris : Adénites (Erouelles), Adénomes du sein, Cancers, Squirrhés et Eucéphaloïdes du sein, Cancroïdes, Engorgements laiteux, Hémorrhoides, Hydarthrose, Hydrocèles, Kistes, Lipômes, Loupes, Polypes, Tumeurs blanches.

Le Dr Darbez reçoit à son cabinet, 44, rue de Turbigo, tous les jours, de 2 à 4 heures, excepté le samedi et le dimanche, ces deux jours étant absorbés par les voyages en province.

Marché de Saumur du 31 octobre.

Froment (l'h.) 77 k. 27 31	Graine trèfle 50	—	—
2 ^e qualité. 74	— luzerne 50	—	—
Seigle 75	Foin (h. bar.) 780	45	—
Orge 65	Luzerne —	780	40
Avoine h. bar. 50	Paille —	780	37 50
Fèves 75	Amandes 50	—	—
Pois blancs. 80	— cassées 50	—	—
— rouges. 80	Cire jaune. 50	180	—
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	—	—
Colza 65	(52 k. 500) — à	—	—
Chenevis. 50	Chanvre broyé	—	—
Huile à brûler 50 k. 50	Blanc	—	—
— chenevis 50	Demi-couleur	—	—
— de lin. 50	Brun.	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	87 à 97
Id.	2 ^e id.	» à »
Ordin., envir. de Saumur 1872, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	60 à 65
Id.	2 ^e id.	50 à 55
Saint-Léger et environs 1872, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	45 à 50
Le Puy-N.-D. et environs 1872, 1 ^{re} id.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	40 à 45
La Vienne, 1872.	1 ^{re} id.	40 à 45

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1872.	1 ^{re} qualité	100 à 105
Champigny, 1872.	1 ^{re} qualité	110 à 125
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1872.	1 ^{re} qualité	100 à 120
Varrains, 1872.	2 ^e id.	» à »
Bourgueil, 1872.	1 ^{re} qualité	120 à 140
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigné 1872.	1 ^{re} id.	105 à 115
Chinon, 1872.	1 ^{re} id.	95 à 105
Id.	2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 80	»	05	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81 25	1	»	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	113 75	1	25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	347 50	»	17 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	91 60	»	»	»	»	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	90 10	»	»	»	»	»	»	Orléans.	275 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	3	75	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	273 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	402 50	5	»	»	»	»	»	Est.	270	»	»
— 1865, 4 %	440	5	50	»	»	»	»	Nord.	280	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282 50	2	50	»	»	»	»	Ouest.	270	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	250	2	50	»	»	»	»	Midi.	271 25	»	»
Banque de France, j. juillet.	4285	45	»	»	»	»	»	Deux-Charentes.	248 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	525	3	75	»	»	»	»	Vendée.	228 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	»	»	»	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»	»	»	»	»				

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	—	—
6 — 45 — —	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — —	—	omnibus.
1 — 33 — —	soir,	—
4 — 19 — —	—	express.
7 — 37 — —	—	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 09 minutes du matin, omnibus-mixte.	—	—
8 — 30 — —	—	omnibus.
9 — 50 — —	—	express.
12 — 38 — —	soir,	omnibus.
4 — 44 — —	—	—
10 — 30 — —	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Suivant acte reçu par M^e Laumonier, notaire à Saumur, le 19 octobre 1873, enregistré, M. Ernest-Eugène Dudouet, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame, et M^{me} Anna-Zénoïde Nau, son épouse, ont rétabli la communauté de biens, réduite aux acquêts, qui existait entre eux, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par M^e Audouin, notaire à Nueil-sous-Passavant, le 18 juillet 1870, et qui avait été dissoute par jugement du tribunal civil d'Angers, en date du 27 août 1872.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

Commune de Méron.

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION, En la salle de la Mairie de Méron, Par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, Le dimanche 30 novembre 1873, et les dimanches suivants, s'il y a lieu, à une heure après midi, Par lots de 40 à 50 ares.

1 ^o Le commun des Gâts, contenant.	H. A. C.	21	20	15
2 ^o La friche du Bois-Guillot, contenant.	4	»	45	
3 ^o Le marais de Vau, contenant.	10	28	20	
4 ^o Un morceau de terre, au Bois-Guillot, contenant.	»	48	40	
Contenance totale de ces marais.	35	97	20	

La durée du bail sera de neuf ans, et l'entrée en jouissance aura lieu le 29 septembre 1874, pour le marais de Vau et pour la friche du Bois-Guillot, et le 1^{er} janvier 1875, pour le commun des Gâts.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e HACAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges et des plans. (450)

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de décès.

Le dimanche 9 novembre 1873, à midi, Dans une maison située à Montreuil-Bellay, faubourg des Ponts, route du Puy-Notre-Dame, où est décédé Jean Hémon,

Il sera procédé, par le ministère de M^e Hacaault, notaire, à la vente des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de M. Jean Hémon.

On vendra notamment : Lits, linge, ustensiles de ménage, fourrages, fumiers, blé-froment, orge, avoine, deux chevaux, deux charrettes, deux herses, divers instruments aratoires et autres bons objets.

On paiera comptant et 5 0/0 en sus. (439)

A VENDRE

LES

MAGNIFIQUES CHUTES D'EAU

DES

ANCIENS MOULINS DE PRAZAY

Sur le Loir, à Montoire,

Appartenant à M. le comte Arthur de Montesquiou.

S'adresser à M. MAUBERT, son régisseur, à Saumur, Grand'Rue, 49.

A VENDRE

BELLE PROPRIÉTÉ

En Loir-et-Cher,

De la contenance de 330 hectares, en terres labourables, bois et étangs, d'un seul tenant.

Très-belle chasse. S'adresser à M. MAUBERT, à Saumur, Grand'Rue, 49. (441)

IL A ÉTÉ TROUVÉ une petite chienne blanche, jeune, taches noires sur le dos et taches feu à la gueule. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle,

Anciennement occupée par la Société du Fort. S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

LEÇONS D'ALLEMAND

A domicile et autres,

Par M^{me} MÉNARD,

ALLEMANDE D'ORIGINE.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 3 :

Le matin, de neuf heures à dix heures ; le soir, de une heure à trois heures.

GEORGES DESPRIN

JARDINIER-PRACTICIEN,

Rue de la Maremaillet, SAUMUR.

Se charge de l'établissement et de l'entretien des jardins d'agrément et fruitiers et de la fourniture de tous les arbres et arbustes. (451)

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}, DE PARIS
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOZAS.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
Cherbourg, chez M. Eugène LUIS.
Dunkerque, chez MM. G. BOUSSON et C^{ie}.
Havre, chez M. E. FOUQUET.
La Rochelle, chez MM. d'ONSAULT et FAUSTIN fils.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BOUTÉ et C^{ie}.
Melun, chez M. V. LE BARRÉ.
Nantes, chez MM. A. JANOT et HUBERT.
Paris, chez M. A. MOSEKRON-DUPIN.
Saint-Nazaire, chez MM. A. JANOT et HUBERT.



COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 15 janvier 1858.

Extrait du Journal Officiel du 2 Mai 1873.

Les valeurs assurées par cette Compagnie en l'année 1873 s'élevaient à huit milliards six cent quatre-vingt-sept millions sept cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à cent trente-sept mille cent vingt-huit Assurés, pour dommages d'incendie, la somme de cent trente millions trois cent soixante-neuf mille sept cent soixante-seize francs trente-et-un centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 31 Décembre 1872, était de quatre millions deux cent soixante-douze mille quarante-quatre francs soixante-huit centimes.

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants, ci	2,272,044 68	} 4,272,044 fr. 68
Réserve sociale.	2,000,000	

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1873 et années suivantes, dont le montant s'élève à plus de trente-six millions de francs.

S'adresser, à Saumur, à M. A. THIERCELIN, expert, agent général de la Compagnie le Phénix (incendie et vie). (426)

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.